



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE QUATRE DECEMBRE À 19 HEURES,  
se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en  
session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Mme Patricia PIERREDON

Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO

M. David EYSSETTE à M. Christophe CURIE

M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Absent :

Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

Mme Fanette FESSY-PAQUET

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sandrine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	13	17

### DATE DE LA CONVOCATION

28/11/2025

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

28/11/2025

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**N° 2025-045 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant le tableau des effectifs en vigueur

Considérant la mutation d'un personnel affecté au services techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant qu'il n'est pas précisé que l'emploi permanent d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35° peut-être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme

Le Maire

Fabrice FOURNIER

